

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 7 novembre 2020
 Régulièrement convoqué le 30 octobre 2020

Le 07 novembre 2020 à neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE : Adjoints au Maire. Mme Danièle JALAT, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Pauline CABANE, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Mathilde CONTAT, M. Laurent MILAZZO, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Sandrine MAGNETTE (Pouvoir M. Nicolas DELOLY), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Éric PHÉLIPPEAU)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

2.01 - PROVISION POUR DÉPRECIATION DES CRÉANCES CLIENTS – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La constitution de provisions comptables est une des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales en vertu du principe de prudence. S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal.

Le montant de la provision doit être estimé à hauteur du risque d'irrecouvrabilité encouru par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Monsieur le Receveur municipal nous a communiqué un état des créances pour un montant de 150 736,24 € dont le recouvrement apparaît incertain en partie ou totalement pour des raisons diverses.

Fin 2019, la Ville a déjà constitué une provision de 60 000€. Il est proposé de doubler ce montant et de porter la provision à 120 000€.

Le montant de cette provision sera ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer une provision de 60 000€ les crédits sont ouverts sur le compte 6817,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 08 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint au Maire

Norbert GRAVES


